Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261019-DEC_2026_21-DE

Aire Cantilienne
communauté de communes

# DECISION DU PRESIDENT – N°2026-21

**portant fixation des tarifs applicables aux exposants dans le cadre du salon « CONLUENCE II » organisé par la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération n°2026-84 du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2026 accordant délégation à Monsieur le Président pour *fixer les tarifs de location des stands/emplacements et participation/visitorat des acteurs économiques dans le cadre des salons et rencontres professionnels, et de participation des acteurs économiques aux formations entrepreneuriales organisés par la Communauté de communes,*

Considérant que la CCAC organise un salon professionnel « CONFLUENCE II » le 14 mai 2027, et qu'il convient dans ce cadre de définir la tarification applicable,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :**

De fixer les tarifs de participation au salon « CONFLUENCE II » organisé par l'Aire Cantilienne le 14 mai 2027, comme suit (prix unitaire) :

- Ticket – sponsor » : 1 999 € TTC,
- Ticket – exposant : 399 € TTC,
- Tickets – visiteur : 199 € TTC.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité.

Le Directeur Général des Services et le comptable public seront, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261019-DEC_2026_21-DE

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne par lettre recommandée avec accusé de réception,

- ou par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, ou par voie électronique du télérecours citoyen sur le site internet : https://www.telerecours.fr/

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'AIRE CANTILIENNE

Fait à Chantilly, le 19 OCT. 2026

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.